



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Croiseur Montcalm et avenue Maréchal de Tourville - Déploiement Fibre Optique

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté par courriel de l'entreprise TELEC SERVICES SARL, représentée par Monsieur GUERIN Arnaud, sise 553 Route de Saint Jean – 76170 MELAMARE.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier pendant les travaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du **31 août 2026**, la circulation, rue Croiseur Montcalm et Avenue Maréchal de Tourville, s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit des travaux, avec balisage au fur et à mesure de l'avancement du chantier afin de permettre la création GC sur 666 ml avec pose de 5 chambres. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 2 :** Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise TELEC SERVICES SARL (limitation, chaussée rétrécie, stationnement interdit, circulation alternée par feux, déviations, gestion des flux de piétons, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise TELEC SERVICES SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ Entreprise TELEC SERVICES SARL.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Emilie CHAUVIN
Adjointe au Maire

